

ZOOM
DIAGNOSTIC
GAZ



GAZ

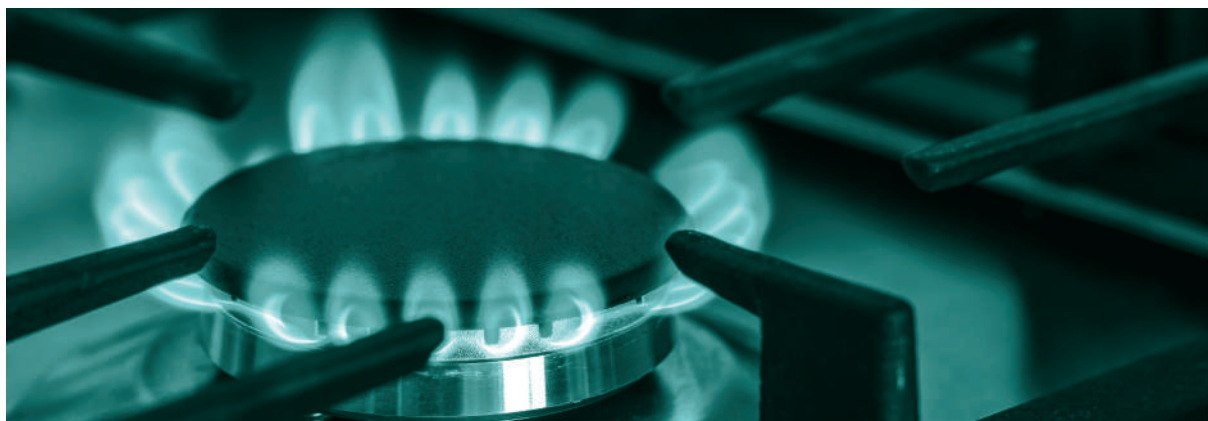
Pourquoi faire ce diagnostic ?

Une installation de gaz défectueuse peut provoquer des asphyxies, des explosions et des intoxications au monoxyde de carbone pouvant être mortelles.

Comment réaliser ce diagnostic ?

Le diagnostic immobilier gaz doit être réalisé par une personne ayant une certification de compétences, étant assurée et n'ayant aucun lien ni avec le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire, ni une entreprise susceptible de réaliser des travaux résultants des conclusions du constat.

Le diagnostiqueur contrôle les chaudières, les chauffe-bains, les appareils de cuisson reliés à une installation fixe, la combustion, les raccordements en gaz, la tuyauterie fixe et la ventilation des locaux. Il teste l'étanchéité des installations et la stabilité des flammes des brûleurs. Il rassemble ses résultats dans le diagnostic et vous conseille en cas de travaux à réaliser.



Le diagnostiqueur travaille suivant la **norme NF P 45-500** qui lui indique les points qu'il doit contrôler. Il peut être amené à effectuer certains relevés ou mesures. **Il doit vérifier l'étanchéité de l'installation** par un **relevé du compteur** ou par défaut à l'aide d'un produit moussant ou d'un détecteur de fuite. Au niveau des appareils de cuisson, **il contrôle la stabilité des flammes des brûleurs**. Pour ce qui est des appareils raccordés ou non (hors étanche) de type chaudière ou chauffe-eau, **le diagnostiqueur surveille le débordement de flamme**, le débit de gaz de l'appareil et l'hygiène de l'atmosphère par mesure de monoxyde de carbone.

À savoir :

Pour toutes les vérifications de la teneur en monoxyde de carbone, **il est obligatoire de ventiler la pièce suffisamment longtemps entre chaque mesure** pour permettre un renouvellement d'air.

Lors de ce diagnostic immobilier, un diagnostiqueur pourra être confronté à 3 types d'anomalies :

1-Un DGI (Danger Grave et Immédiat) : ceci entraîne les obligations suivantes

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ;
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant, en signalant que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave Immédiat ;
- Informer le distributeur de gaz (GDF, Butagaz...) du ou des codes d'anomalies DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

2-A2, le diagnostiqueur doit :

- Signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter les explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Lui conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

3-A1, le diagnostiqueur doit :

- Signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées
- Lui conseiller de les prendre en compte lors d'une intervention ultérieure.

4-32c, le diagnostiqueur doit :

- Localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- Signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une **intervention auprès du syndic ou du bailleur social** par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- Informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Quels sont les biens immobiliers concernés par le diagnostic gaz ?

Le diagnostic immobilier relatif à l'état des installations intérieures de gaz doit être réalisé à l'occasion de la vente ou la location d'un bien à usage d'habitation (parties privatives et dépendances).

■ Les biens concernés sont :

ceux dont les installations de gaz (gaz naturel, butane, propane) ont été réalisées depuis plus de **15 ans**. Les **chaudières** et les **chauffe-bains** sont ainsi contrôlés, mais également les **appareils de cuisson** desservis par une installation fixe ainsi que la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz de ces appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

■ Ne sont pas concernés :

les **chaufferies** ou **mini-chaufferies** destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ainsi que **tous les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane**, les **appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane**, la ventilation générale des bâtiments (**VMC**), le contrôle et l'état du **conduit de fumée** et le contrôle et la **vérification du fonctionnement des systèmes DSC pour la VMC gaz**.



Les risques liés à l'utilisation du gaz

Chaque année en France, on recense environ 3 000 intoxications et une centaine de décès dus au monoxyde de carbone (CO).

C'est la combustion incomplète du gaz utilisé pour les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou pour les tables de cuisson qui produit du monoxyde de carbone. **Ce gaz est inodore et incolore**. Il est surtout **extrêmement toxique** et peut s'avérer **mortel en moins d'une heure**.

L'intoxication se manifeste par des **maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vertiges, des malaises, des pertes de connaissance, le coma, voire le décès**. Les principales causes du danger sont des **appareils de combustion mal entretenus**, une **mauvaise aération du logement** ou encore des **fumées mal évacuées**.

L'autre risque important lié à l'utilisation du gaz dans l'habitat est l'explosion qui peut à aussi causer des dégâts considérables, tant sur le plan humain que sur le plan matériel.



Pour bien préparer la venue de votre diagnostiqueur

■ **Si le gaz est coupé, nous l'indiquer.**

■ Tenir à disposition tout document ou titre de propriété. Si le bien est en copropriété, préparer le règlement de copropriété, disponible auprès de votre syndic.

■ Si votre logement n'est pas vide, merci de laisser dégagés les accès aux combles, caves, greniers, etc.

■ Bien prendre connaissance des courriers préliminaires que nous vous adresserons.

■ **Votre présence sur place est fortement conseillée. Vous êtes en effet responsable du démarrage et arrêts des différents appareils gaz.**

■ Si vous possédez des plans, mêmes anciens, merci de les tenir à disposition du diagnostiqueur.

■ Nous vous adresserons un ordre de mission. Merci de le signer et nous le retourner, ou le remettre au diagnostiqueur lors de sa visite.

■ Avant la venue du diagnostiqueur, nous vous demanderons de nous communiquer le(s) nom(s) des occupants du bâtiment d'habitation, les coordonnées du titulaire du contrat gaz et le numéro de point de comptage.

Qu'allez-vous trouver dans le rapport Gaz ?

Le rapport de diagnostic gaz fourni par un diagnostiqueur Arliane est très complet, il comprend :

- Désignation du ou des bâtiment(s) du propriétaire ainsi que celles de l'opérateur de diagnostic,
- Identification des appareils contrôlés,
- Les anomalies identifiées,
- Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés,
- Les constatations diverses,
- La conduite à tenir en cas d'anomalie.



Durée de validité

Pour la vente : 3 ans à partir de sa réalisation.

Pour la location : 6 ans à partir de sa réalisation.

La loi ALUR a ajouté que le diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz devra être joint aux baux de location.

Les principaux textes législatifs

Article L134-6 du CCH,
Ordonnance du 8.6.05, loi 2006-872, décret 2006-1147,
Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007,

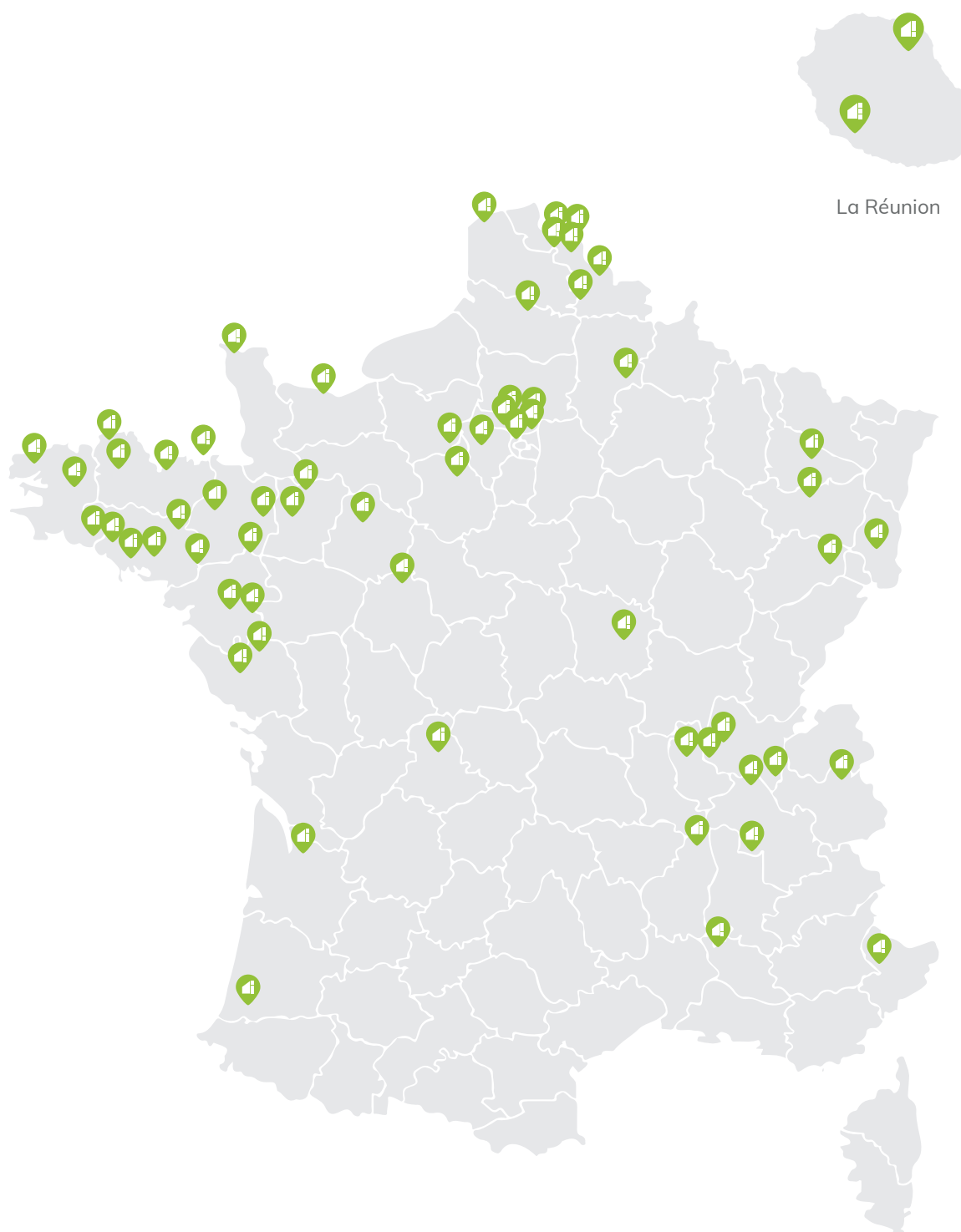
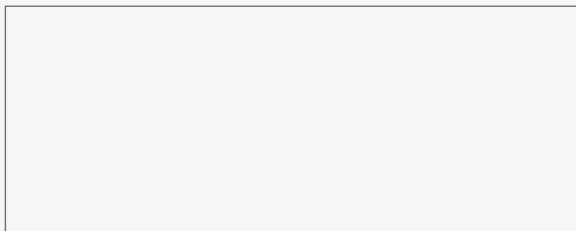
Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la **norme NF P45-500** en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Norme NF P45-500 (version janvier 2013)

Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret du 11 août 2016 pour la location

Ce document vous est remis par le réseau Arliane :



Nord



Agence d'Amiens

56 rue de la République - 80 800 Corbie
06 34 52 17 20 - 03 22 47 12 42



Agence d'Armentières

30 rue de Dunkerque - 59280 Armentières
06 15 36 41 32 - 03 20 52 04 25



Agence de Caen

39 rue des Compagnons - 14 000 Caen
06 38 93 09 88 - 02 31 43 52 97



Agence de Calais

28 Rue du Bout des Dignes - 62100 Calais
06 70 04 94 36



Agence de Cambrai

26 rue Alsace Lorraine 59 400 Cambrai
06 16 44 42 68 - 03 61 41 11 76



Agence de Lille

14 rue du vieux Faubourg - 59 800 Lille
06 30 88 21 54 - 03 20 52 76 85



Agence de Roubaix

1 Boulevard de la République - 59 100 Roubaix
06 62 67 27 48 - 03 20 36 46 41



Agence de Le Pévèle

138 rue Léon Gambetta - 59 830 Cysoing
06 62 35 61 59 - 03 20 71 41 91



Agence de Seclin

31 Place Paul Eluard - 59 113 Seclin
06 05 00 45 59

Ile de France



Agence de Paris 12

39 avenue de la belle Gabrielle
94 130 Nogent sur Marne
06 43 73 53 51



Agence de Paris 15

49 avenue Aristide Briand - 92 120 Montrouge
06 87 10 67 79



Agence de Rambouillet

28 Rue Maurice Ravel - 78 690 Les Essarts-le-Roi
06 33 65 33 27 - 01 34 87 09 48



Agence de Tremblay en France

5 avenue du Buisson Aumay
93290 Tremblay-en-France
06 34 20 09 06 - 01 48 60 58 99



Agence de Sartrouville

8 Rue Pierre Brossolette - 78 500 Sartrouville
06 80 72 86 54 - 01 30 86 04 64

Nord Ouest



Agence d'Auray

12 rue de l'Île Reno - 56 870 Baden
07 86 56 41 07



Agence de Brest

36 Penarguear - 29260 Lanarvily
06 08 23 19 15 - 02 98 46 39 01



Agence de Châteaubriant

12 Route des Fougerays - 44 110 Châteaubriant
06 45 68 00 27



Agence de Cherbourg

Pépinière d'entreprises 3 Rue de Franche Comté -
BP 311 - 50103 Cherbourg-Octeville
06 78 34 33 76



Agence de Dinan

2 rue du Général de Gaulle - 22400 Lamballe



Agence de Lannion

4 Impasse Kreis Ker - 22660 Trélévern
06 98 47 50 24



Agence de Lorient

11 Impasse du Président Salvador Allende
56700 Hennebont
06 37 82 12 17 - 02 97 24 36 81



Agence de Nantes nord

1 Rue Mellier - 44100 Nantes
06 80 93 62 76 - 02 40 89 04 71

 **Agence de Nantes sud**

1 rue Mellier - 44100 Nantes
06 80 93 62 76 - 02 40 89 04 71

 **Agence de Ploërmel**

14 La Ville Hello - 56800 Guillac
06 23 34 50 63 - 02 97 22 86 87

 **Agence de Quimperlé**

3 Rue de la Tour d'Auvergne - 29300 Quimperlé
06 49 54 78 92 - 02 98 39 04 77

 **Agence de Rennes**

15 rue de la Champagne - 35370 Étrelles
06 60 35 03 71 - 02 99 79 59 59

 **Agence de Rennes sud**

14 Rue des Vignes - 35590 La Chapelle-Thouarault
07 71 81 65 45

 **Agence de St Briuc**

2 Rue du Général de Gaulle - 22400 Lamballe
06 80 75 66 53 - 09 60 42 73 83

 **Agence de St Malo**

53 Boulevard des Talards - 35400 Saint-Malo
06 60 35 03 71 - 02 99 79 59 59

 **Agence de Vannes**

10 rue Joseph Audic
Centre d'affaires Vannetais - Centre du Ténio
Parc du Ténio - 56000 Vannes
06 82 50 20 05

Sud Ouest

 **Agence de Bordeaux**

8 chemin de la Tuillère - 33610 Cestas
07 72 18 40 46

 **Agence Les Essarts**

3 ter Rue Georges Clemenceau - 85140 Les Essarts
06 09 33 18 25 - 09 82 45 85 35

 **Agence des Sables d'Olonne**

2 rue Clément Ader - 85430 Aubigny
06 71 71 85 20 - 09 53 01 48 23

 **Agence de St Jean-de-Luz**

Résidence Victoria - 1, Impasse Personnaz
64500 Saint-Jean-de-Luz
06 18 62 18 70

Grand centre

 **Agence de Chartres**

Centre Athéna - 58 Rue du Grand Faubourg
28000 Chartres
06 07 73 99 54 - 02 37 20 06 06

 **Agence de Dreux**

5 chemin des Ailes Blanches - 28240 Manou
06 07 73 99 54 - 02 37 91 61 20

 **Agence de Laval**

12 Rue du Panorama - 53000 Laval
06 31 44 53 30 - 02 43 37 74 47

 **Agence du Mans**

113 rue de Lossay - 37140 Restigne
07 70 11 97 67

 **Agence de Limoges**

27 route des Richards - 87700 St Priest sous Aix
06 73 37 75 44

 **Agence de Mayenne**

34 rue de la Madeleine - 53100 Mayenne
06 31 44 53 30 - 02 43 37 74 47

 **Agence de Nevers**

1 rue de la Chaume - 58360 St Honoré Les Bains
06 17 84 41 18

 **Agence de Tours**

7 Rue Louise Saumoneau - 37390 Notre-Dame-d'Oé
06 13 46 36 83

Est

 **Agence de Belfort**

29 bis, rue d'Etobon - 70400 Chenebier
06 08 69 85 22

 **Agence d'Épinal**

40 Rue de Lorraine - 88150 Thaon-les-Vosges
06 31 25 18 64 - 03 29 68 55 08

 **Agence de Lunéville**

8 Rue des Greves - 54360 Mont-sur-Meurthe
06 78 72 34 61



Agence de Mulhouse

2 rue Alfred Engel - 68100 Mulhouse
06 25 34 50 40 - 03 89 36 60 46



Agence de Reims

3 Rue du Moulin - 51140 Montigny-sur-Vesle
06 38 15 96 67 - 09 63 23 51 74

Sud Est



Agence d'Avignon

160 Chemin De La Fougasse - 84250 Le Thor
06 01 41 75 17



Agence dans le Sud Ain

6, rue du Clos Saint-Jean - 01800 Meximieux
06 03 19 29 29



Agence de Bourg St Maurice

Le Planay - 73640 Villaroger
06 87 22 03 81



Agence de Chambéry

25 Avenue Jean Jaurès - 73000 Chambéry
06 95 64 31 79 - 04 79 33 25 11



Agence de Lyon est

252 Avenue de Verdun - 69330 Meyzieu
06 01 79 79 34 - 04 37 45 23 23



Agence de Lyon nord

203 Montée de Choulans - 69005 Lyon
06 71 83 49 58 - 09 67 02 71 66



Agence de Nice

44 bis rue Bricka - 06160 Juan les Pins
06 60 93 60 40 - 09 81 36 82 00



Agence du Nord-Isère

2 rue Gambetta - 38490 Les Abrets
06 25 18 10 02



Agence du sud-Isère

Rue du Mont Aiguille - 38930 Clelles
06 32 70 04 66 - 04 74 34 36 49



Agence de Valence

route des Chanalets - 26500 Bourg-Les-Valences
06 01 19 87 82

La Réunion



Agence de l'Île de la Réunion est

9 rue Joseph Hubert - 97470 Saint-Benoit
06 92 88 71 41



Agence de l'Île de la Réunion nord

14 rue de la Guadeloupe - 97490 Sainte-Clotilde
06 92 72 65 97 - 02 62 97 60 28